



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CONTRAT N° /2018

Appel d'offres ouvert n° 01/2018

**Location du centre de photocopie de la faculté de médecine  
et de pharmacie de Fès**

-----

**En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3  
du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université  
du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014 et  
validé par le ministère de l'économie et des finances en date du 22/08/2014**

-----



## CONTRAT N° :

Passé par appel d'offres n° **01/2018** ouvert sur offres des prix en séance publique du : **23/04/2018** concernant la location du centre de photocopie de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès. Et ce, en vertu des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

### ENTRE

Monsieur le Doyen par intérim de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès

**D'UNE PART**

### ET

a) Pour les personnes physiques :

Mr : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit au registre de commerce de : ..... (Localité)

Sous le n° : .....

N° de patente : .....

Ayant un compte : ..... (Courant postal, bancaire, ou à la TGR)

Ouvert à mon nom à : ..... (Localité)

Sous le n° : ..... (RIB)

b) Pour les personnes morales :

Mr : .....

(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : .....

(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

Inscrite au registre de commerce de : ..... (Localité)

Sous le n° : .....

N° de patente : .....

Ayant un compte : ..... (Courant postal, bancaire, ou à la TGR)

Ouvert au nom de la société à : ..... (Localité)

Sous le n° : ..... (RIB)

**D'AUTRE PART**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**



## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

- 1-1- Le contrat a pour objet **la location du centre de photocopie de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès.**
- 1-2- Le dit contrat est dédié strictement à l'activité de photocopie et activités y afférentes.

## **ARTICLE 2 : MANTANT DE LA REDEVANCE**

La faculté de médecine et de pharmacie de Fès percevra, une redevance payable au comptant et d'avance. Cette redevance sera payée à Mr. Le trésorier payeur de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès, au plus tard dans la semaine qui suit la notification de l'approbation de Mr. Le Doyen par intérim.

Elle comprend :

- Le montant de la location ;
- Les frais relatifs à la consommation de l'électricité lors de l'exercice de l'activité objet de ce contrat.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée allant du 09/05/2018, la date prescrivant le commencement des prestations jusqu'à le 15 juillet 2019.

## **ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement.
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- Le bordereau des prix - détail estimatif.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG/T)



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : DOCUMENTS GENERAUX**

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions définies par :

- Loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000)
- Le décret N° 2-14-34 du 6 chaabane (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats de travaux (C.C.A.G.T.) exécutés pour le compte de l'Etat.
- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université du 22/08/2014.
- Le Décret n° 2-89-61 du 10 Rebia II 1410 (10 novembre 1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics.
- La Loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- Le Décret n°2-06-574 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du Code Général des Impôts (Tel que modifié par le décret n° 2.08.103 du 30 chaoual 1429 (30 octobre 2008) B.O n° 5684 du 21 Kaada 1429 (20 novembre 2008))
- Le Dahir du 21 Mars 1943 et du 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail. Ainsi que tous les autres textes ayant un lien avec la nature de la prestation du présent contrat.
- Le dahir n°1-15-05 du 19.02.2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics relatif au nantissement des marchés

Le prestataire devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **ARTICLE 6 : MODE DE JUGEMENT**

Le jugement se fera en lot unique (Prestation).

Les offres objet de la présente concurrence seront adjudgées par une commission dont les membres seront désignés par Mr. Le Doyen par intérim président de cette commission.

## **ARTICLE 7 : VALIDITE DU CONTRAT**

Le contrat ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après l'approbation de l'Autorité compétente et visa du Contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

## **ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

L'approbation du contrat sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante quinze jours (75 jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

### **I) Droits et obligations du locataire**

## **ARTICLE 9: DEFENCE DE SOUS-TRAITER OU DE FAIRE APPORT SANS AUTORISATION**

Le prestataire ne peut céder ou sous-traiter une ou plusieurs parties du local objet de ce futur contrat.

## **ARTICLE 10 : RISQUES ET PERILS**

Le locataire gère la prestation à ses risques et périls et en bon père de famille.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES DU LOCATAIRE**

Dès l'entrée en vigueur du Contrat et pour toute sa durée, le locataire a l'obligation de couvrir par des polices d'assurances, régulièrement souscrites, sa responsabilité civile et les risques qui peuvent découler de ses activités.

## **ARTICLE 12 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

L'entretien et la réparation des locaux sont à la charge du locataire au cas où il sera constaté une détérioration matérielle ou une dégradation de l'état d'hygiène lié à l'exploitation.

Par ailleurs, le locataire est responsable de l'état de propreté des lieux d'une manière régulière, faute de quoi il peut encourir les sanctions prévues par la réglementation en vigueur en la matière.

## **ARTICLE 13 : QUALIFICATION DU PERSONNEL DU LOCATAIRE.**

Les agents du locataire doivent répondre aux conditions suivantes :

- Jouir de bonne disposition de communication avec les étudiants.
- Etre de bonne moralité.

## **ARTICLE 14 : ACCIDENT DE TRAVAIL**

Les accidents de travail survenant au personnel du locataire doivent être garantis conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 15 : ORDRES DE SERVICES, INSTRUCTIONS, LETTRES**

Le locataire se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui sont adressés par l'administration.

### **II) Droits et obligations de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès**

## **ARTICLE 16 : OBLIGATION DE LA FACULTE DE MEDECINE**

La Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès en qualité du délégant mettra à la disposition de l'exploitant un local d'une superficie d'environ **14.76 m<sup>2</sup>**.

Toutes les machines et toutes autres installations nécessaires à l'exploitation sont à la charge exclusive du locataire.

Toute détérioration subie par ses lieux donnera lieu à l'ouverture d'indemnités au profit de la Faculté.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION DU CONTRAT**

- Le Contrat peut être résilié de plein droit, moyennant un préavis d'un mois, par Mr. Le Doyen par intérim ou par le locataire en cas du non respect des clauses du Contrat, et dans tous les autres cas prévus par le CCAG-T.
- L'évacuation du local ne peut se faire qu'en présence d'un représentant de l'administration qui en dressera un procès-verbal et dans un délai maximum de 2 jours.
- Le locataire ne pourra en aucun cas ni demander droit à indemnité ni restituer sa caution en cas de désistement de sa part.



- Le locataire est engagé durant toute la période du Contrat, et ne pourra en aucun cas ni abandonner ni quitter les lieux sans avertissement de l'administration au moins d'un mois avant son départ. Toutes volontaires évacuations des lieux par le locataire, ne lui donnera ni droit à indemnité ni à restituer sa caution.

#### **ARTICLE 18 : ENREGISTREMENT ET TIMBRES**

Les frais d'enregistrement de l'original et de timbres du contrat sont à la charge du titulaire du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 19 : PRIX DU CONTRAT**

Les prix du contrat sont établis en dirhams marocains, fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 20 : FORMES DES SOUMISSIONS**

Les soumissions doivent être établies sur papier timbré et être conformes au modèle établie par l'Administration.

#### **ARTICLE 21 : ENVOI ET DEPOTS DES SOUMISSIONS**

La soumission est mise dans une première enveloppe cachetée portant en gros caractère la mention "soumission". Cette enveloppe cachetée accompagnée du dossier administratif et du dossier technique est renfermée dans une deuxième enveloppe cachetée aussi, portant de façon apparente l'indication précise :

- Du nom et l'adresse de soumissionnaire.
- De l'objet de la soumission.

Les plis sont soit envoyés par la poste soit déposés contre récépissé au service des affaires économiques de la faculté soit livrés en mains propre le jour d'ouverture des plis à monsieur le président de la commission d'appelle d'offres.

#### **ARTICLE 22 : CAUTION PROVISOIRE**

La caution provisoire est fixée à **8 000,00 Dhs (Huit Mille Dirhams)**, elle pourra être remplacée par une caution bancaire dont la limite de validité doit être reportée à une année.

Elle sera remplacée par une caution définitive du même montant (**8 000,00 dhs**) dans le mois qui suit la notification d'approbation et elle ne lui sera restituée qu'après l'expiration du délai du contrat.

#### **ARTICLE 23 : LITIGES**

Toutes contestation ou tous litiges pouvant naître de l'application du présent Contrat seront porter devant le tribunal de la ville de Fès statuant en matière administrative.



**CONTRAT N°**

**Objet : Location du centre de photocopie de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès pour l'exercice 2018**

**Bordereau des prix - détail estimatif**

DESIGNATIONS	DUREE	Prix forfaitaire en dirhams (hors TVA)		PRIX TOTAL
		En chiffre	En lettre	
Location du centre de photocopie de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès	<b>Allant du : 09/05/2018 jusqu'à le 15/07/2019</b>			
<b>TOTAL HORS T.V.A</b>				.....
TVA 20%				.....
<b>TOTAL TTC</b>				.....

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme de : .....

(En chiffres et en lettres)



**CONTRAT N° :**

Passé par appel d'offres n° **01/2018** ouvert sur offres des prix en séance publique du : **23/04/2018** concernant la location du centre de photocopie de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès. Et ce, en vertu des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

LE CONTRAT EST ARRETE A LA SOMME DE :

En chiffres : .....

En lettres : .....

Toutes Taxes Comprises.

Le Prestataire

Signature du doyen par intérim de la faculté  
de médecine et de pharmacie de Fès

  
Le Doyen par intérim  
Pr. Sidi Adil IBRAHIMI

Fès, le

Fès, le 29/03/2018

---

Approbation du président de l'université  
Sidi Mohamed Ben Abdellah



Fès, le